



## PROCES VERBAL COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : Lundi 11 Juin 2018  
à : 18 h. 30

Présents MM. Patrick CHAUVIN, Jean-Paul COLMART, Bertrand GAUDRILLER, Jean-Marc OUDIN, Pascal ROTON, Nicolas RUEFF.

Absents excusés: M. Francis GORGERIN

### 1 - Approbation du procès-verbal

Le PV du 10 février 2018 est adopté à l'unanimité.

### 2 – Examen des arbitres et arbitres auxiliaires n'ayant pas le nombre de matchs minimum

La commission considère l'état des arbitres et auxiliaires qui n'ont pas effectué le quota requis de matchs. Elle examine les cas particuliers pour lesquels un certificat médical a été fourni.

### 3- Demandes de dérogations

#### REIMS Galaxy

La commission après avoir pris connaissance de la demande de dérogation concernant sa situation de club en 3<sup>ème</sup> année d'infraction.

Considérant que le club de Reims Galaxy est en troisième année d'infraction, sur le PV de la commission du statut de l'arbitrage du 13 septembre 2017 signifiant que le club a jusqu'au 31 janvier 2018 pour se mettre en règle.

Considérant que la demande de changement de club de M. NAJMI Karim, évoquée par Reims Galaxy, pour la couverture immédiate, est intervenue après le 31 janvier 2018, date au-delà de laquelle la situation du club ne peut plus être régularisée, conformément à l'article 26.3 du statut de l'arbitrage.

Considérant que ce n'est pas au club Reims Galaxy de motiver les faits reprochés au club de Reims Espérance Rémoise, mais à l'arbitre souhaitant bénéficier des dispositions de l'article 33.c du statut de l'arbitrage.

Par ces motifs, la commission après en avoir délibérée :

- Refuse la demande de dérogation, et confirme le classement de club en 3<sup>ème</sup> année d'infraction et ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

#### M. NAJIM Karim

La commission après avoir pris connaissance de la demande du 12 mars 2018, pour bénéficier des dispositions de l'article 33.c du statut de l'arbitrage, afin de pouvoir couvrir un nouveau club immédiatement.

Considérant que les faits reprochés à l'Espérance Rémoise lors d'un match futsal du 20 décembre 2017 n'ont pas fait l'objet de rapport des officiels désignés.

Considérant que les autres faits reprochés, sont des décisions de politique interne d'un club.

Considérant que la demande de changement de club de M. NAJIM Karim, pour la couverture immédiate, est intervenue après le 31 janvier 2018, date au-delà de laquelle il ne peut régulariser la situation d'un club, conformément à l'article 26.3 du statut de l'arbitrage.

Par ces motifs, la commission après en avoir délibérée :

- Refuse le rattachement immédiat à un nouveau club

- Accepte le changement de club de M. NAJIM Karim, s'il le souhaite, pour quitter l'Espérance Rémoise pour être licencié dans un nouveau club, ou licencié indépendant à compter de la saison 2018/2019. Dit que M. NAJIM Karim, qui a été amené à l'arbitrage par l'Espérance Rémoise, continuera à être comptabilisé pour les obligations du statut de l'arbitrage, au profit de l'Espérance Rémoise jusqu'au 30/06/2020, et ce sous réserve que M. NAJIM Karim continue d'arbitrer et effectue son quota de match. Précise que M. NAJIM Karim ne pourra couvrir son nouveau club qu'à partir de la saison 2019/2020, c'est-à-dire après y avoir été licencié pendant 2 saisons et ce en application de l'article 33 du statut de l'arbitrage.

#### 4 – Liste des clubs en infraction

En tenant compte des éléments ci-dessus, la commission procède à l'examen de la situation des clubs et en déduit les sanctions sportives pour toute la saison 2018/2019 (Article 47). Cela est résumé dans le tableau en annexe ci-après.

La commission du statut de l'arbitrage rappelle que les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs évoluant en D4, ou qui viendraient à y descendre.

La commission attire l'attention des clubs et de leurs arbitres dont la licence doit être enregistrée avant le 31 Août pour pouvoir être prise en compte au titre du statut de l'arbitrage.

### **LISTE DES CLUBS EN INFRACTION**

**Les sanctions sportives sont applicables pour toute la saison 2018/2019**

CLUBS	ARBITRE MANQUANT	Année D'infraction	Interdiction de montée Fin 2017/2018	Mutés en moins 2018/2019	Amendes
<b>D1 : 2 arbitres dont 1 majeur</b>					
AS COURTISOLS	1	1	NON	2	120
US COUVROT	1	1	NON	2	120
US FISMOISE	1	1	NON	2	120
REIMS MURIGNY FR PORT	1	1	NON	2	120
<b>D2 : 1 arbitre</b>					
CHATELRAOULD	1	1	NON	2	25
US CHATILLON SUR MARNE	1	1	NON	2	25
BETHENY FC	1	1	NON	2	25
<b>D3 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire</b>					
DOMMARTIN LETTREE	1	5	OUI	5	100
BEAUMONT SUR VESLE	1	4	OUI	5	100
BERGERES LES VERTUS	1	3	OUI	5	75
CHALONS CHEMINOTS	1	1	NON	2	25
CHAVOT COURCOURT	1	1	NON	2	25
CORMICY	1	1	NON	2	25
ECRIENNES	1	1	NON	2	25
EPERNAY PORTUGAIS SC	1	3	OUI	5	75
FC FERTON	1	2	NON	4	50
PONTFAVERGER	1	1	NON	2	25
REIMS GALAXY	1	3	OUI	5	75
PAVOISE	1	1	NON	2	25
OL SUIPPAS	1	3	OUI	5	75
VITRY ROME ST CHARLES	1	3	OUI	5	75
<b>D4 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire</b>					
ARDEN51	1	0	NON	0	0
BEZANNES	1	2	NON	0	50
BIGNICOURT AS	1	0	NON	0	0
AFC CHARMONT VANAUULT	1	3	NON	0	75
HEILTZ L'EVEVEQUE	1	0	NON	0	0
LUSITANO FC	1	0	NON	0	0
AS MAIRY SUR MARNE	1	14	NON	0	100
REIMS 2050 ACADEMY	1	1	NON	0	25
REIMS ATHLETIC	1	4	NON	0	100
REIMS LUSITANIA AC	1	0	NON	0	0
REIMS SPORTING FC	1	0	NON	0	0
REIMS ASCASG	1	1	NON	0	25
AS STE MENEHOULD	1	0	NON	0	0
ST REMY EN BOUZEMONT	1	2	NON	0	50
AS PORTUGAISE SEZANNE	1	4	NON	0	100
TOURS SUR MARNE	1	4	NON	0	100

Les arbitres de clubs de district ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison :

- Arbitres adultes : 15 matchs
- Arbitres jeunes : 10 matchs
- Arbitres adultes reçus à la FIA de la saison : 8 matchs
- Arbitres jeunes reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres joueurs : 8 matchs
- Arbitres joueurs reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres auxiliaires : 5 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.
- Arbitres auxiliaires reçus à la FIA de la saison : 3 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.

#### **4 – Dates des prochaines formations d'arbitres et arbitres auxiliaires**

Stage en externat au CREPS de Reims : samedi 25, dimanche 26 août et samedi 1er septembre 2018  
- Stage en internat au CREPS de Reims : les vendredi 19, samedi 20 et dimanche 21 octobre 2018  
Pour les inscriptions, prendre contact au 03 26 51 81 51 ou par mail : [comptabilite@marne.fff.fr](mailto:comptabilite@marne.fff.fr)

#### **5 – Règlement du statut de l'arbitrage District Marne**

La commission valide le projet de règlement du statut de l'arbitrage District Marne à la majorité.

#### **6 – Joueurs mutés supplémentaires**

Article 53

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "Mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation", ces mutés supplémentaires devant être placés dans des équipes différentes précisées avant le début de la saison.

Liste des clubs bénéficiant de cette disposition:

Un muté supplémentaire : BIGNICOURT SUR SAULX - DORMANS - ES MUIZON -

- FCF LA NEUVILLETTE JAMIN

Deux mutés supplémentaires :

- ES FAGNIERES — REIMS ESPERANCE - FC AMBONNAY BOUZY

#### **6 – Procédure d'appel**

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission supérieure départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à District Marne de Football, 8 rue Henri Dunant, CS 70042, 51200 EPERNAY ou à l'adresse électronique : [sg@marne.fff.fr](mailto:sg@marne.fff.fr), selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du district. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure étant débités sur le compte du club appelant).

La prochaine réunion de la commission est fixée **au Lundi 17 Septembre 2018 à 18 H 30**

**Le secrétaire**  
**Pascal ROTON**

**Le président**  
**Jean-Marc OUDIN**